

Mesdames , Messieurs les élus,

Le vaccin contre la tuberculose ne permet pas de prévenir la primo-infection, et il n'a pas d'impact sur la circulation du bacille tuberculeux.

Ces raisons ont justifié la suppression de l'obligation vaccinale contre la tuberculose pour les professionnels de santé :

<https://toux.ooreka.fr/astuce/voir/396955/vaccin-bcg>

De même, les vaccins ARNm contre la Covid 19 ne permettent pas de prévenir la maladie et n'ont pas d'impact sur la circulation du virus.

Dans des conditions similaires, pourquoi maintenir une obligation vaccinale pour les professionnels de santé pour les vaccins ARNm contre la Covid 19 alors qu'elle a été supprimée pour le vaccin contre la tuberculose, ce d'autant plus que lorsqu'un effet secondaire est signalé suite à l'injection des vaccins ARNm contre la Covid 19, dans 26 % des cas, les effets secondaires sont graves :

<https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-suivi-hebdomadaire-des-cas-deffets-indesirables-des-vaccins>

En vous remerciant de votre attention et de votre réponse.

Cordialement

CLP